
Le Médecin Spécialiste

Organe du Groupement des Unions
Professionnelles Belges
de Médecins Spécialistes

Editeur responsable : Dr M. MOENS
Secrétaire de rédaction : J. Van den Nieuwenhof
Avenue de la Couronne 20 - 1050 Bruxelles
Tél. : 02-649.21.47 - Fax : 02-649.26.90
E-mail : info@GBS-VBS.org

ISSN 0770-8181 - MENSUEL

N° SPECIAL / NOVEMBRE 2006

Bureau de dépôt : Bruxelles 5

L'accréditation : mise à jour

Sommaire

1. Système international de credit point (CP)	2
2. EACCME® – Le Conseil Européen d'Accréditation de la Formation Médicale	
Continue (Organisme de l'UEMS)	3
3. E – LEARNING	7
E-Learning concrètement	9
4. Conditions auxquelles un médecin doit répondre pour acquérir et maintenir	
la qualité d'accrédité	10
4.1. Médecin bientôt agréé ou récemment agréé (généralistes et spécialistes)	10
4.2. Médecins spécialistes établis	11
4.3. Médecins qui effectuent une formation complémentaire à leur spécialité (G.D.A. 6/8/2006)	12
4.4. Une formation à l'étranger complémentaire pendant une période d'accréditation en cours ...	12
4.5. Vous êtes déjà accrédité et vous souhaitez prolonger votre accréditation	12
4.6. Régime de fin de carrière (approuvé par le GDA le 16 février 2005)	14
5. Services d'accréditation du GBS	14
5.1. Vous avez participé ou vous participez prochainement à une réunion en Belgique	14
5.2. Vous avez participé ou vous participez prochainement à une réunion à l'étranger	15
5.3. Vous organisez vous-même une réunion et souhaitez en demander l'accréditation	16
6. Les critères d'agrément dans les matières d'Ethique & Economie	17
6.1. Principe de base	17
6.2. Aspects pratiques	17
6.3. Procédure	17
7. Annonces	18
8. Guide	18

1. Système international de credit point (CP)

Bruxelles, le 7 juin 2006

Cher Confrère, Madame, Monsieur,

Le Groupe de direction de l'accréditation a déjà agréé un grand nombre d'activités de formation continue dans le courant de l'année 2006. Le Groupe de direction souhaite dès lors exprimer toute sa gratitude et son estime pour la collaboration et le dévouement des comités paritaires et le groupe de travail Ethique & Economie qui ont donné corps à l'accréditation.

Des programmes de formation médicale continue sont également organisés et agréés par des organisations d'accréditation dans de nombreux autres pays, et ce en vue de la promotion d'une qualité optimale et de l'économie des soins de santé.

Afin de mieux harmoniser le système d'accréditation belge avec les autres systèmes d'accréditation de différents pays, le *European Accreditation Council for continuing Medical Education* (EACCME) a présenté un système international de *credit point*, dans lequel les points d'accréditation sont uniformisés pour l'Europe et alignés sur le système d'accréditation nord-américain.

Vu la tendance croissante à l'internationalisation, également en ce qui concerne l'organisation et la participation aux activités de formation continue, le Groupe de direction ne peut qu'appuyer cette proposition d'uniformisation.

En sa séance du 15 mars 2006, le Groupe de direction a décidé d'harmoniser à partir du 1^{er} janvier 2007 le système d'accréditation belge avec le système international proposé par l'EACCME.

Cette décision signifie concrètement que les comités paritaires et le groupe de travail Ethique et Economie attribueront des credit points (CP) au lieu des actuelles unités de formation continue (UFC) à toutes les activités de formation continue agréées qui se tiendront à partir du 1er janvier 2007.

1 CP équivaut à 10 UFC. Le nombre de CP s'obtient donc en divisant le nombre d'UFC par 10. Seules les valeurs de .0 ou .5 après la virgule seront attribuées.

Si des UFC sont encore accordées par un comité paritaire ou le groupe de travail Ethique & Economie pour des activités organisées à partir du 1^{er} janvier 2007, les UFC seront converties en CP par le Service. Par conséquent, dorénavant, seuls les CP seront communiqués au Groupe de direction de l'accréditation et aux organisations concernées pour des activités organisées à partir du 1^{er} janvier 2007.

Suite à cette harmonisation du système de points, le Groupe de direction a en outre décidé que les congrès internationaux agréés par une organisation d'accréditation internationale agréée par le Groupe de direction, ne devront plus être acceptés par les comités paritaires ou par le groupe de travail Éthique et Économie.

Le Groupe de direction procédera prochainement à l'établissement d'une liste des organisations d'accréditation internationales qu'il a lui-même agréées. Cette liste ainsi que les modalités pratiques qui accompagnent cette décision, seront communiquées dans les plus brefs délais aux comités paritaires et au groupe de travail Ethique & Economie.

Convaincu de pouvoir continuer à compter sur votre collaboration au système d'accréditation, je vous prie d'agréer, cher Confrère, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée,

Dr Marc MOENS,
Président du Groupe de direction de l'accréditation

2. EACCME®

Le Conseil Européen d'Accréditation de la Formation Médicale Continue (Organisme de l'UEMS)

Positionnement du sujet

La FMC et le DPC constituent aujourd'hui un volet significatif de la pratique médicale. Lorsque nous examinons la formation pour devenir médecin (spécialiste), nous voyons que celle-ci commence par une formation de sous-gradué et de gradué à l'université et est suivie par la formation de postgradué qui a lieu dans le cadre d'une collaboration entre la Profession et l'Université (idéalement).

Par le passé, c'était la fin du processus mais il est désormais on ne peut plus clair que le praticien se doit d'apprendre toute sa vie durant pour maintenir à niveau ses connaissances et ses compétences.

La FMC et le DPC jouent ici un rôle important.

Tout a commencé avec la Formation Médicale Continue qui englobait principalement des cours théoriques et des congrès.

Aujourd'hui, cela a été complété avec l'amélioration de la communication, la technique de l'information, les aptitudes sociales et en management et l'accent est davantage mis sur la pratique de chaque praticien individuel et sur les besoins de celui/celle-ci.

L'organisation des besoins en FMC/DPC est une tâche de l'Autorité Nationale d'Accréditation (ANA) dans chaque Etat membre de l'Union européenne et peut être nationale ou régionale (ou une combinaison des deux).

Il appartient à l'ANA de définir le nombre et le type de "crédits" à obtenir chaque année ou durant une période déterminée.

Il est évident que l'on ne peut pas obtenir tous ses crédits en suivant un seul type de FMC/DPC. Ainsi, il n'est pas possible d'obtenir tous les crédits en suivant des programmes d'enseignement à distance.

D'autres moyens comme la présence à des événements, le matériel durable tel que des CD-ROM, ou des articles ont également un certain rôle à jouer dans le paysage de la FMC et du DPC d'un médecin.

Il est clair que ceci relève toujours de la responsabilité de chaque ANA.

L'UEMS a lancé l'EACCME® dans le but de permettre aux médecins spécialistes européens de bénéficier des crédits auxquels il ou elle a droit pour avoir assisté à des réunions à l'étranger approuvées par son ANA afin d'éviter que la procédure ne soit répétée.

Par exemple, si je me rends en tant que pathologiste à une réunion organisée par la section britannique de l'International Academy of Pathology et approuvée pour la FMC par le Royal College of Pathologists of the UK, il n'y a pas de raison que l'Autorité Belge d'Accréditation doive recommencer la procédure d'approbation.

Dès le lancement de l'EACCME®, nous avons proposé la mise en place d'une chambre de compensation à laquelle les demandes d'accréditation européenne pourraient être adressées.

L'objectif était d'avoir une approbation aussi bien de l'ANA responsable que de la Section spécialisée de l'UEMS concernée.

L'ANA responsable est l'ANA du pays (ou de la région) où l'événement a lieu.

La Section concernée est la section de la spécialité qui est la plus concernée par la réunion par exemple en termes d'audience cible.

Comme les Sections sont constituées de deux délégués représentant la spécialité dans chaque Etat membre de l'UE, elles peuvent être considérées comme donnant un avis très représentatif du terrain concernant chaque évaluation.

UEMS – Un bref historique

Création

L'Union Européenne des Médecins Spécialistes (UEMS) a été créée le 20 juillet 1958 – un an après la signature du traité de Rome – par les représentants délégués par les organisations professionnelles de médecins spécialistes des six Etats membres de la toute jeune Communauté économique européenne (CEE) réunis à Bruxelles.

Grâce à la perspicacité de ses fondateurs, l'UEMS a rapidement pu établir des contacts avec les autorités concernées de la CEE et a défini les principes de base dans le domaine de la formation des médecins spécialistes européens.

Politique de l'UEMS

L'UEMS s'est attaquée directement au problème de la qualité, en s'efforçant d'obtenir de la Commission européenne et des Etats membres un niveau de formation comparativement élevé pour les futurs médecins spécialistes des six pays constituant le Marché commun. Cette vision du futur a conduit à l'élaboration de critères généraux communs applicables à la totalité des spécialistes désireux de passer d'un Etat membre à l'autre.

Contexte historique et politique

La formation médicale continue (FMC) et le développement professionnel continu (DPC) ont toujours constitué une préoccupation majeure de l'UEMS dans la mesure où ils contribuent d'une manière significative à la qualité des soins et à un niveau élevé de formation pour les médecins spécialistes. Ceci s'est concrétisé en 1993 avec l'adoption de la "Charte de l'UEMS sur la FMC". Depuis lors, le travail s'est poursuivi dans le domaine de la FMC et du DPC et d'autres déclarations et prises de position ont été adoptées à l'instar de la "Déclaration de Bâle sur la FMC" (2001) ou de la "Déclaration sur la Promotion des Soins Médicaux Adéquats" de l'UEMS (2004).

Plusieurs pays européens se sont engagés simultanément sur la voie d'une FMC obligatoire accompagnée d'un renouvellement de certification ou d'autorisation légale et professionnelle, d'incitants financiers ou de contrats avec les compagnies d'assurance et les hôpitaux. Même si l'UEMS défend une FMC sur base volontaire, il est apparu opportun d'aider les médecins spécialistes européens en la matière. Dans cette optique, le Conseil de l'UEMS a créé, en octobre 1999, un Conseil Européen d'Accréditation de la Formation Médicale Continue ("EACCME®") dans le but de :

- Assurer l'accessibilité à une FMC de qualité pour les médecins européens;
- Contribuer à la qualité de la FMC en Europe et
- Faciliter les échanges de crédits de FMC en Europe.

Le contrôle de qualité des activités de FMC constitue un élément clé du processus. C'est pourquoi il a été décidé de fonctionner sur un mode décentralisé en faisant appel à l'expertise des organismes de la profession nationaux et européens existant en matière d'accréditation.

La gestion quotidienne de l'accréditation européenne par l'EACCME® fournit ce lien entre les niveaux européens et nationaux. Il faut se rappeler qu'il y a une obligation politique de se conformer à l'autorité politique des organismes de régulation de la profession nationaux dans la mesure où ces

organismes sont responsables de l'enregistrement de la FMC et du DMC des médecins et de l'octroi des autorisations d'exercer.

Structure de l'EACCME®

L'EACCME® a été créé en 1999 comme une entité distincte de l'UEMS même s'il était régenté par son Conseil. Dans les statuts remaniés, l'Exécutif a proposé de requalifier l'EACCME® comme un des cinq organismes véritables de l'UEMS afin d'en souligner l'importance.

La gestion de l'EACCME® resterait toutefois inchangée :

- L'organisme gouvernant est le conseil de l'UEMS, qui est composé de représentants des associations nationales de chaque Etat membre de l'UEMS.
- Un Conseil consultatif émet des recommandations concernant la gestion de l'accréditation européenne. Cet organisme est composé de représentants :
 - o des autorités professionnelles nationales en matière de FMC, y compris les organismes nationaux d'accréditation de FMC;
 - o de l'UEMS via ses Sections et Boards;
 - o des organisations et sociétés professionnelles spécialisées.

Ce Conseil consultatif permet un échange de connaissances et d'expertise ainsi qu'une collaboration entre les différents partenaires concernés par l'accréditation au niveau européen. L'UEMS organise une réunion de ce conseil une fois par an dans son souci du développement ultérieur des procédures de l'EACCME® en collaboration avec les membres de ce conseil consultatif.

- Les activités journalières de l'EACCME® sont gérées par l'Exécutif de l'UEMS en son secrétariat à Bruxelles.

Il a été clair dès le début que les organes de régulation de la profession nationaux approuveraient une structure, telle que l'EACCME®, favorisant les échanges de crédits de FMC en Europe. La seule condition était que ces organismes restent responsables des événements dans leur propre pays et apportent une contribution essentielle dans le processus de l'EACCME®. C'est une réalité politique. De plus, il faut s'attendre à ce que, d'ici quelques années, un renouvellement de certification devienne obligatoire dans plusieurs pays. Les crédits de FMC seraient alors l'instrument utilisé.

Fonctionnement pratique

L'EACCME® a reçu son mandat des organismes de régulation nationaux avec certaines conditions distinctes.

- a) Les autorités nationales sont maintenues. L'EACCME® n'est pas un organisme supranational mais un lien et une chambre de compensation entre les organismes de régulation nationaux.
- b) La décision finale concernant l'accréditation de chaque activité appartient à l'organisme de régulation national du pays dans lequel l'activité a lieu.
- c) L'administration à Bruxelles devrait être aussi limitée que possible.
- d) L'assurance de qualité et la fixation du nombre de crédits des différentes activités de FMC doivent être décentralisées, l'EACCME® s'appuyant sur l'expertise des organismes professionnels de chaque spécialité (tels que les Sections et/ou Boards de l'UEMS et les Collèges Européens de spécialités). Le but est d'éviter de répéter les procédures d'assurance de qualité.
- e) Ne seront pas accréditées les activités à connotation commerciale et les activités internet et, pour le moment, chaque activité devra être évaluée distinctement. Par conséquent, les fournisseurs ne sont pas accrédités pour une série d'activités s'étalant sur plusieurs années.
- f) Les dépenses administratives de l'EACCME® sont supportées par les fournisseurs d'activités sollicitant l'accréditation européenne. Les dépenses doivent être limitées et il convient d'éviter de répéter à Bruxelles le travail déjà accompli par les autres organismes d'accréditation.

La reconnaissance des crédits de l'EACCME®, les ECMEC (European Continuing Medical Education Credits – Crédits européens de formation médicale continue) est garantie par les autorités nationales à ces seules conditions. L'EACCME® s'inscrit strictement dans ce cadre et agit conformément à ces règles.

Le processus d'accréditation en Europe implique deux partenaires, d'une part, les autorités nationales d'accréditation et, d'autre part, les Sections et/ou Boards spécialisés de l'UEMS. Les autorités nationales responsables sont déterminées selon le lieu où la réunion est organisée et les Sections spécialisées concernées dépendent de la spécialité qui est la plus concernée ou constitue l'audience cible de l'événement.

Examinons maintenant comment cela se passe dans la pratique.

L'organisateur d'un événement envoie le formulaire de demande accompagné de tous les documents nécessaires aux bureaux de l'EACCME® à l'UEMS, 20 avenue de la Couronne, 1050 Bruxelles ou complète le formulaire de demande disponible sur le website.

Le formulaire de demande sera transmis aux deux partenaires.

La Section et/ou le Board de l'UEMS concerné procédera à une évaluation scientifique de l'activité de FMC. Cette évaluation sera réalisée dans le strict respect des critères de qualité définis par l'UEMS dans le document D-9908.

Les deux partenaires sont invités à remettre, en respectant un calendrier bien déterminé, leur approbation ou leur refus de l'accréditation, le nombre de crédits étant déterminé par l'EACCME® de l'UEMS.

Dans la mesure où les différentes autorités nationales d'accréditation appliquent des systèmes de crédit différents, les ECMEC ont été introduits afin d'harmoniser le nombre de crédits sur la base suivante :

- 1 ECMEC par heure;
- 3 ECMEC pour une demi-journée et
- 6 ECMEC pour un événement d'une journée complète.

Les autorités nationales peuvent alors convertir ces crédits en unités nationales suivant les règles nationales.

Une fois que les deux partenaires ont marqué leur approbation, l'organisateur recevra une lettre confirmant cette approbation de l'accréditation européenne.

Cette lettre comprend trois phrases. La première fait part de l'approbation et indique quels partenaires ont été concernés.

La deuxième phrase communique le nombre d'ECMEC accordés à l'événement (et le nombre de crédits nationaux accordés suivant les règles de l'autorité nationale d'accréditation du pays dans lequel l'événement a lieu).

La troisième phrase informe de la reconnaissance mutuelle des crédits entre l'EACCME® de l'UEMS et les AMA PRA Class 1 credits¹.

Evaluation des événements

Il est extrêmement difficile (voire impossible) d'évaluer pleinement un événement avant que celui-ci n'ait eu lieu uniquement sur base des documents fournis par l'organisateur. Pour cette raison, dans le futur, on veillera plutôt à demander aux organisateurs de prévoir une évaluation de l'événement par les participants. Cette évaluation peut être très simple car une évaluation trop détaillée serait en définitive difficile à analyser. Les principales questions pourraient être :

¹ Aux Etats-Unis, l'American Medical Association utilise des crédits, les Physicians Recognition Awards, dont il existe plusieurs catégories mais seule la première catégorie, la Class 1, a véritablement de la valeur.

- l'événement était-il bien organisé?
- ai-je appris quelque chose durant cet événement?
- les connaissances acquises à cet événement modifieront-elles ma pratique médicale?
- ai-je perçu de la partialité?

L'évaluation peut être réalisée par exemple par une gradation à cinq degrés allant de "totalement d'accord" à "pas du tout d'accord".

Le principal objectif de cette évaluation n'est pas de retirer les crédits alloués avec effet rétroactif mais plutôt de faciliter l'évaluation de la prochaine réunion du même type organisée par les mêmes personnes.

L'EACCME est principalement concerné par l'évaluation de grands événements internationaux qui sont récurrents de sorte que le processus en sera ainsi facilité.

Quid de la valeur ajoutée?

Comme nous l'avons montré, la valeur ajoutée de l'EACCME® réside dans le lien établi entre les sociétés professionnelles, les fournisseurs de FMC et les organismes de régulation nationaux. Toute adaptation de cette procédure requiert le consensus des organismes de régulation nationaux. Tout écart par rapport à ce consensus mettrait à mal l'objectif de l'EACCME® et signifierait également la perte de l'accord avec l'American Medical Association concernant la reconnaissance mutuelle des crédits EACCME et AMA.

Du point de vue des organisateurs des événements, la valeur ajoutée réside dans la dimension internationale conférée à un événement. Un nombre croissant de participants de l'étranger et également des Etats-Unis est susceptible d'être intéressé par leurs réunions.

L'accord avec l'American Medical Association a été reconduit pour une période de quatre ans commençant à courir le 1^{er} juillet 2006.

Le bénéfice à long terme est le lien avec les organismes de régulation nationaux. Ces organismes sont très soucieux de maintenir leur autorité nationale pour l'octroi de crédits aux médecins dans leurs pays respectifs. L'EACCME® offre une institution au sein de laquelle ils sont partie prenante et ont une autorité. De cette façon, la profession facilite les échanges de crédits de FMC en Europe d'une manière similaire comme les diplômes de postgradué font l'objet d'une reconnaissance mutuelle conformément au droit européen.

Enfin, ce sont les autorités nationales d'accréditation ainsi que les autorités d'autorisation nationales qui accordent l'autorisation d'exercer.

L'objectif final est de développer un système facilitant la vie de nos collègues et de leur proposer une FMC de qualité reconnue avec la garantie que leurs crédits de FMC satisfont aux exigences nationales.

Dr Bernard Maillet,
Secrétaire général

3. E - LEARNING

Fin 1993, un système de qualité baptisé accréditation a été créé pour les médecins belges, à l'initiative de l'Association belge des syndicats médicaux (ABSyM), au sein de la Commission nationale médico-mutualiste. Dans ce cadre a été constitué un Groupe de direction de l'accréditation dans lequel les organisations représentatives de médecins, les mutuelles et les sociétés scientifiques, y compris les universités, sont représentées.

A l'instar des formations pour le personnel infirmier, paramédical et pour les kinésithérapeutes, la formation médicale dispensée en Belgique est jugée d'une excellente qualité au plan international.

Les médecins ont souhaité donner un prolongement à cette formation après l'obtention du diplôme en instaurant un système de formation médicale permanente sur base volontaire.

Une des innovations apportées a résidé dans la création des groupes locaux d'évaluation de la qualité (GLEM) au sein desquels il a été possible de procéder, entre pairs, à une comparaison des différentes pratiques médicales.

Une deuxième innovation importante qui a figuré au programme dès le début a consisté à compléter la formation continue classique "ex cathedra" par une forme performante et plus moderne de formation continue : l'E-learning, autrement dit l'enseignement à distance. L' "European Accreditation Council for Continuing Medical Education" (EACCME) parle d'activité non liée à la présence.

Cela fait déjà bien 10 ans que d'aucuns réclament l'utilisation d'Internet dans cette forme de formation médicale continue mais ce n'est qu'en 2005 que le Groupe de direction de l'accréditation a donné son feu vert pour autoriser cette forme de formation continue.

Des obstacles de toutes sortes devaient en effet d'abord être surmontés. Comme source d'inspiration pour arrêter ses propres règles, le Groupe de direction de l'accréditation s'est notamment tourné vers les Accreditation Councils for Continuing Medical Education américain et européen.

Le cadre de l'enseignement à distance a été approuvé par le Groupe de direction de l'accréditation en mai 2005 et le comité paritaire de médecine générale a complété ce cadre pour sa discipline en octobre 2005.

Il convient tout d'abord de rappeler que les règles générales applicables pour toutes les formes de formation permanente doivent être respectées. L'indépendance vis-à-vis des sponsors a ici une importance cruciale. La formation médicale permanente faisant appel à des techniques informatiques nécessite une technologie de l'information fiable et bien structurée, qui a un coût qui n'est pas à la portée de n'importe quel organisateur de formation continue.

Les entreprises pharmaceutiques ou autres peuvent apporter leur soutien à condition que le comité paritaire concerné et le Groupe de direction de l'accréditation puissent vérifier et confirmer l'indépendance du sponsor par rapport à la formation dispensée.

Il appartient aux comités paritaires d'évaluer la qualité de tout module ou session séparé, de l'approuver et de lui octroyer un certain nombre d'unités de formation continue ou, bientôt, de "credit points".

Jusqu'à présent, chaque session fait l'objet d'une évaluation distincte et aucun paquet de plusieurs modules de formation n'est accepté ou agréé dans son ensemble. Depuis peu, l'INAMI met à disposition l'infrastructure nécessaire de sorte que les comités paritaires peuvent évaluer l'activité d'enseignement à distance proposée sur place et en étroite concertation.

Pour pouvoir être acceptés par le Groupe de direction de l'accréditation, les programmes d'enseignement à distance doivent également remplir toute une série de critères, notamment :

- l'identité du responsable scientifique doit être mentionné pour chaque session;
- le thème doit être clairement indiqué;
- un calcul de la durée nécessaire pour parcourir la session doit être réalisé au préalable et cela doit être indiqué dans la session;
- les programmes doivent être interactifs; il peut s'agir de situations de management de patients, de simulations de problèmes cliniques, de formulation d'hypothèses de travail, d'arbres de décision diagnostique, de réponses à apporter à des questions, etc.;

- lorsque c'est possible, il convient de renvoyer vers des sources bibliographiques et la consultation de ces sources est encouragée pour permettre à l'utilisateur de disposer aisément d'une littérature complémentaire;
- il doit être possible de contrôler la participation, en d'autres termes le temps investi et ce qui est appris; cela ne signifie pas qu'une sorte de test doit être passée avec succès par le participant;
- la confidentialité du participant doit être strictement garantie et des garanties doivent être données quant à l'exactitude des données transmises nécessaires pour l'établissement d'une attestation de participation;
- la durée de validité des sessions doit être préétablie.

Un débat qui n'est pas encore clôturé a trait à la menace que l'enseignement à distance représenterait pour le caractère convivial et harmonieux de la formation médicale permanente parmi les pairs. Les collègues seront-ils installés seuls devant leur PC et perdront-ils le contact avec leurs pairs?

Selon une enquête réalisée en 2004 sur l'accréditation, le rétablissement du contact avec les confrères était en effet apparu comme un des aspects les plus positifs de l'introduction du système de l'accréditation.

Le Groupe de direction de l'accréditation suivra de près cette évolution. Il part du principe que les médecins ont suffisamment de bon sens pour effectuer un choix adapté parmi les nombreuses possibilités entrant en ligne de compte pour l'accréditation, qu'il s'agisse d'ateliers pratiques, de symposiums et congrès régionaux, nationaux ou internationaux ou encore de l'intervention en qualité d'orateur ou de la publication d'articles.

Sans oublier, à mon sens, la clé de l'histoire de l'accréditation : les groupes locaux d'évaluation de la qualité dont il faut prendre grand soin, dont l'utilisation intensive doit être encouragée et qui doivent être évalués régulièrement.

Dr Marc Moens, président du groupe de direction de l'accréditation, INAMI
06.05.2006

Les initiatives de formation continue sous la forme de programmes à distance peuvent faire l'objet d'une demande à l'aide du formulaire de demande prévu à cet effet (Annexe 1).

E-Learning concrètement :

Pour pouvoir être accréditée, une formation médicale avec appui informatique doit remplir les critères suivants :

3.1. Concernant les fournisseurs :

- A. Les critères pris en compte pour l'accréditation d'une formation médicale sponsorisée par l'industrie pharmaceutique sont d'application. Ceci vaut également pour les éventuels sponsors issus d'autres sociétés commerciales.
- B. L'organisateur doit, outre sa propre identité et ses données, également fournir les informations suivantes :
 - identité des auteurs scientifiques pour chaque session.
- C. En ce qui concerne les sessions destinées aux médecins généralistes, il convient d'associer des médecins généralistes agréés pour garantir l'orientation spécifique en médecine générale.

3.2. En ce qui concerne l'administration

La demande d'accréditation doit contenir les informations suivantes :

1. Le titre exact
2. Le thème (possibilité éthique et économie)
3. Une description de la méthodologie d'apprentissage
4. Une description du degré d'interactivité
5. La durée prévue
 - * avec un seuil de participation minimal :
 - avoir parcouru un nombre de pages minimum
 - avoir assisté à un nombre de sessions minimum
6. Une proposition concernant le nombre d'unités accordées, le même nombre pour chaque participant, indépendamment du temps que les médecins ont consacré aux sessions

3.3. Participation et identification

1. L'organisateur doit communiquer les critères qu'il utilisera pour valider la participation.
2. L'organisateur doit communiquer les critères qu'il utilisera pour vérifier et valider l'identité du participant.

3.4. Attestation de participation

L'organisateur doit être en mesure de fournir une attestation de participation en bonne et due forme.

3.5. Vie privée

L'organisateur doit confirmer que les données dont il dispose sont protégées conformément à la législation relative à la protection de la vie privée.

4. Conditions auxquelles un médecin doit répondre pour acquérir et maintenir la qualité d'accrédité

(Texte approuvé par le Groupe de direction de l'accréditation du 15 février 2006)

4.1. Médecin bientôt agréé ou récemment agréé (généralistes et spécialistes)

4.1.1. Première demande

Les médecins (généralistes ou spécialistes) peuvent introduire leur demande d'accréditation provisoire à partir du jour de leur demande d'agrément jusque dans les trois mois qui suivent leur agrément.

Ils doivent être inscrits à un Groupe Local d'Evaluation médicale pour pouvoir envoyer la demande d'accréditation provisoire.

Ils introduisent la demande d'agrément auprès de la Commission d'agrément compétente du Service public fédéral Santé Publique.

Ils introduisent la demande d'accréditation provisoire auprès du Service des soins de santé de l'INAMI, service des relations avec les médecins (voir annexe 2).

Le Groupe de direction de l'accréditation (GDA) autorise le Service précité à accréditer les médecins qui ont introduit leur demande d'accréditation provisoire pour une période d'un an.

Si la demande d'accréditation a été introduite en même temps que la demande d'agrément, la période d'accréditation provisoire prend cours

- a) le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel le Service a pris connaissance de la décision d'agrément du médecin par le Service public fédéral Santé publique (arrêté ministériel).
- b) Si la demande d'accréditation provisoire a été introduite après la date d'agrément, l'accréditation prend cours le premier jour du mois qui suit la réception de la demande d'accréditation provisoire.

4.2. Médecins spécialistes établis

4.2.1. Première demande

4.2.1.1. Demande

Le médecin spécialiste introduit une demande d'accréditation au moyen des formulaires approuvés par le GDA (annexe 3A - annexe 3B) par lesquels il déclare notamment :

- qu'il transmet au médecin généraliste consulté par le patient et/ou qui le soigne et échange avec lui toutes les données médicales utiles par dossier de patient en matière de diagnostic et de traitement ;
- qu'il prête son concours à des initiatives d'évaluation de la qualité, organisées par les pairs pour la discipline en question ;
- qu'il a atteint pour l'année civile précédente un certain seuil d'activité comme prévu pour sa spécialité (voir annexe 4), exception faite pour les jeunes médecins dans leur 4 premières années de pratique ;
- qu'il n'a pas fait l'objet de remarques répétées sur la base des constatations de la commission compétente pour l'évaluation des profils médicaux. Ces constatations concernent la prescription et l'exécution de prestations diagnostiques et thérapeutiques selon les critères fixés par la commission.

La demande reprend également le(s) lieu(x) et la durée de l'exercice de l'activité principale.

4.2.1.2. Formation continue

Pendant une période de référence de 12 mois, le médecin spécialiste doit obtenir 200 unités de formation continue (UFC).

Dans les 200 UFC doivent être obligatoirement acquises 30 UFC en rubrique « éthique et économie » et deux participations au GLEM (voir 4.2.1.3.).

4.2.1.3. Peer review

Pendant la période de référence de 12 mois, le médecin doit participer à au moins deux réunions du GLEM (groupe local d'évaluation médicale « peer review ») auquel il est inscrit :

- 10 UFC sont octroyées par heure de participation avec un maximum de 20 UFC par réunion ;
- une réunion de GLEM a une durée minimum d'une heure ;
- donc un minimum de 20 UFC en GLEM doit être atteint annuellement ; le nombre maximum d' UFC en GLEM par an est fixé à 80 UFC;
- le responsable du GLEM attribue le doublement des UFC lorsque la réunion a répondu aux initiatives du Conseil national de promotion de la qualité (CNPQ). Le maximum annuel pour les réunions de GLEM reste fixé à 80 UFC.

4.2.1.4. Durée

L'accréditation prend cours le premier jour du mois suivant l'approbation de la demande par le GDA et porte sur une durée de trois années.

4.3. Médecins qui effectuent une formation complémentaire à leur spécialité (G.D.A. 06/08/2006)

Les médecins qui lors de leur agrément ou dans les 3 mois de celui-ci, effectuent une formation complémentaire à leur spécialité, peuvent obtenir l'accréditation provisoire à la fin de cette formation complémentaire, s'ils introduisent au plus tard dans les 3 mois de leur début d'activité dans le régime AMI, une attestation justifiant leur période de formation complémentaire ainsi que la demande d'accréditation provisoire. Ils doivent être inscrits dans un GLEM.

L'accréditation prend cours le premier jour du mois qui suit la réception de la demande conforme.

4.4. Une formation à l'étranger complémentaire pendant une période d'accréditation en cours

Pour les médecins qui partent à l'étranger pour effectuer une formation complémentaire pendant une période d'accréditation en cours, une suspension d'accréditation pour la durée de la formation peut être accordée, à condition qu'ils en fassent la demande au préalable et signalent au service, dans les 3 mois de leur retour, la reprise d'activité en Belgique.

4.5. Vous êtes déjà accrédité et vous souhaitez prolonger votre accréditation

4.5.1. Prolongation

4.5.1.1. Demande

Le médecin spécialiste introduit une demande d'accréditation au moyen des formulaires approuvés par le GDA (annexe 3A - annexe 3B) par lesquels il déclare notamment :

- qu'il transmet au médecin généraliste consulté par le patient et/ou qui le soigne et échange avec lui toutes les données médicales utiles par dossier de patient en matière de diagnostic et de traitement ;
- qu'il prête son concours à des initiatives d'évaluation de la qualité, organisées par les pairs pour la discipline en question ;

- qu'il a atteint pour l'année civile précédente un certain seuil d'activité comme prévu pour sa spécialité (voir annexe 4), exception faite pour les jeunes médecins dans leur 4 premières années de pratique;
- qu'il n'a pas fait l'objet de remarques répétées sur la base des constatations de la commission compétente pour l'évaluation des profils médicaux. Ces constatations concernent la prescription et l'exécution de prestations diagnostiques et thérapeutiques selon les critères fixés par la commission.

La demande reprend également le(s) lieu(x) et la durée de l'exercice de l'activité principale.

La demande de prolongation doit être introduite auprès du GDA au plus tard 2 mois avant l'expiration de la période d'accréditation en cours. A défaut du strict respect de ce délai, le Service ne pourra garantir une vérification dans les délais afin, le cas échéant, de pouvoir procéder à une demande d'informations complémentaires pour les dossiers qui ne seraient pas conformes aux critères établis.

Le médecin doit avoir comptabilisé 600 UFC réparties équitablement pendant les 3 années.

Les UFC doivent être acquises pendant la période qui débute 2 mois avant la période d'accréditation en cours et qui s'achève 2 mois avant la fin de cette période.

4.5.1.2. Formation continue

Pendant une période de référence de 12 mois, le médecin spécialiste doit obtenir 200 unités de formation continue (UFC).

Dans les 200 UFC doivent être obligatoirement acquises 30 UFC en rubrique « éthique et économie » et deux participations au GLEM (voir 4.2.1.3.).

4.5.1.3. Peer review

Pendant la période de référence de 12 mois, le médecin doit participer à au moins deux réunions du GLEM (groupe local d'évaluation médicale « peer review ») auquel il est inscrit :

- 10 UFC sont octroyées par heure de participation avec un maximum de 20 UFC par réunion ;
- une réunion de GLEM a une durée minimum d'une heure ;
- donc un minimum de 20 UFC en GLEM doit être atteint annuellement ; le nombre maximum d' UFC en GLEM par an est fixé à 80 UFC;
- le responsable du GLEM attribue le doublement des UFC lorsque la réunion a répondu aux initiatives du Conseil national de promotion de la qualité (CNPQ). Le maximum annuel pour les réunions de GLEM reste fixé à 80 UFC.

4.5.1.4 Durée

L'accréditation prend cours le premier jour du mois suivant l'approbation de la demande par le GDA et porte sur une durée de trois années.

4.6. Régime de fin de carrière (approuvé par le GDA le 16 février 2005)

Les médecins en fin de carrière (qui bénéficient ou qui ont introduit une demande de pension) peuvent introduire une demande de prolongation de leur accréditation :

- soit année par année ou pour une période de trois ans ;
- où ils déclarent demander une dérogation de la norme de l'activité minimum ;
- où ils déclarent s'engager à respecter les conditions en matière de peer review et de la formation continue et de fournir, chaque année ou bien après les trois années, au Groupe de direction de l'accréditation les preuves de leur participation aux GLEMS et de leur formation continue.

Les honoraires forfaitaires d'accréditation sont versés après la période d'accréditation d'une année ou de trois années après présentation des preuves susvisées.

Les médecins peuvent renouveler la demande pour autant d'années que leur situation le leur permet.

5. Services d'accréditation du GBS

Cela fait maintenant quelques années que les médecins spécialistes membres du GBS peuvent consulter notre site pour tout ce qui concerne l'accréditation. Celui-ci nous apparaît de plus en plus comme un outil familier pour réaliser des recherches et des échanges d'informations rapides et aisés.

L'adresse de notre site est <http://www.gbs-vbs.org>

Nous vous donnons ci-après un aperçu de ce que vous pouvez trouver sur les pages consacrées à l'accréditation.

Certaines pages accompagnées d'un **R ne sont accessibles que pour les membres possédant un numéro de membre GBS et un mot de passe.**



Présentation : C'est la page de lancement de l'accréditation. Quand vous visitez cette page, vous pouvez choisir entre deux grandes rubriques:

5.1. Vous avez participé ou vous participez prochainement à une réunion en Belgique

A) Ethique & Economie :

- *La liste des manifestations* : Vous trouvez ici toutes les activités accréditées de 2001 à maintenant. Ces listes sont réactualisées tous les mois avec de nouvelles données. Vous

pouvez ainsi chercher les activités que vous avez suivies ou des activités déjà accréditées que vous comptez suivre.

- *Les renseignements*: Nous insérons ici tous les mois les programmes des réunions d'éthique et économie dont nous disposons. Vous pouvez y trouver toutes les informations, lieu, date, responsable, adresse de contact, website des programmes concernés, en résumé toutes les données que vous recherchez pour suivre une activité. Si vous organisez vous-même une activité d'éthique & économie, vous pouvez toujours nous envoyer le programme, qui figurera alors aussi sur cette page.
- *Formulaire de demande d'accréditation* : Si vous souhaitez demander l'accréditation d'une activité, vous trouvez ici le formulaire à utiliser. Vous pouvez également trouver ici des renseignements sur la marche à suivre pour compléter une demande pour que tout se passe sans problème.

B) Les Spécialités :

- *La liste des manifestations (ASG)* : Comme nous vous l'avons déjà indiqué, tous les mois, nous recevons de nouvelles informations du groupe de direction de l'accréditation. A cet endroit, vous trouvez dès lors les activités accréditées les plus récentes par spécialité.
- *La liste de toutes les manifestations* : C'est une page à accès restreint, dans ce sens qu'elle n'est accessible qu'aux membres. Pour pouvoir visiter cette page, vous devez avoir un numéro de membre et un mot de passe. Ces pages vous informent sur toutes les activités accréditées de 2001 à maintenant. Leur consultation est très simple. Après avoir introduit votre numéro de membre et votre mot de passe, vous obtenez une liste de toutes les spécialités, vous en choisissez une et, à la page suivante, vous précisez l'année et le mois de votre choix. Les données demandées sont affichées.
- *Formulaire de demande d'accréditation* : Si vous souhaitez demander l'accréditation d'une activité, vous trouvez ici le formulaire à utiliser. Pour une demande d'accréditation en chirurgie, il existe un formulaire spécial. Vous pouvez également trouver ici des renseignements sur la marche à suivre pour compléter une demande pour que tout se passe sans problème.
- Si vous avez des problèmes dans vos recherches ou pour retrouver des activités, envoyez un e-mail au GBS à l'aide du formulaire on line que vous retrouvez également à cet endroit. L'administration du GBS fera de son mieux pour vous fournir une réponse dans les meilleurs délais.

Ces services sont appelés à se développer plus encore dans le futur. A titre d'exemple, il sera possible de compléter en ligne les demandes d'accréditation qui parviendront ensuite automatiquement à nos services pour y être traitées.

Nos services restent naturellement accessibles à tous ceux qui ne disposent pas encore d'un accès à Internet. Vous pouvez vous adresser à Koen Schrije, Pierre Névraumont ou au secrétariat général du GBS (☎ : 02-649.21.47 – Fax 02-649.26.90). Nous nous ferons un plaisir de vous aider.

5.2. Vous avez participé ou vous participez prochainement à une réunion à l'étranger

Attention : Nous attirons une nouvelle fois votre attention sur le fait qu'aucune manifestation organisée à l'étranger, même récurrente, ne fait l'objet d'une accréditation automatique. Lorsqu'il s'agit d'organisateur étrangers, il est rare qu'ils introduisent une demande d'accréditation dans le système belge.

Afin d'éviter toute mauvaise surprise ultérieure, nous vous invitons dès lors à introduire vous-même cette demande, comme indiqué au 5.3. (pour l'utilisation du formulaire, vous serez considéré ici comme le « médecin responsable »).

Il est à noter que, contrairement aux réunions organisées en Belgique, cette demande d'accréditation peut être introduite a posteriori (dans un délai raisonnable); n'oubliez pas d'y joindre le programme, indispensable pour une activité d'une durée de 3 heures ou plus.

5.3. Vous organisez vous-même une réunion et souhaitez en demander l'accréditation

Marche à suivre pour introduire une demande d'accréditation.

Si vous souhaitez faire accréditer une réunion belge dont vous êtes l'organisateur, ou une manifestation à l'étranger à laquelle vous avez ou vous allez participer, il suffit d'imprimer ce formulaire-papier (annexe 5) et de l'envoyer par courrier postal à l'Inami, dûment complété.

Modification du formulaire :

Pour répondre à la sollicitation exprimée par le Conseil supérieur des médecins spécialistes et médecins généralistes qui souhaitait que les formations qui concernent l'oncologie puissent être discernées des autres formations, le Groupe de direction de l'accréditation réuni en ses séances du 15 décembre 2004 et du 19 janvier 2005 a décidé d'adapter la formule de demande de reconnaissance d'une activité en ajoutant une case qui mentionne (voir annexe 5) :

Entre en ligne de compte pour le titre professionnel particulier en oncologie ²	<input type="checkbox"/> Oui
	<input type="checkbox"/> Non

Attention : pour la chirurgie, le Comité Paritaire de Chirurgie insiste pour que le formulaire qu'il a lui-même élaboré soit utilisé (annexe 6)

Très important :

- Il est indispensable de mentionner clairement le **destinataire de votre demande** (Comité Paritaire d'une spécialité ou Groupe de Travail Ethique et Economie);
- Toute demande pour un sujet du domaine de l'**Ethique** et/ou de l'**Economie** (rubrique 6) doit obligatoirement être adressée au **Groupe de Travail Ethique et Economie**, les comités paritaires des spécialités n'étant pas compétents en la matière.
- Dès lors, si pour une même manifestation vous souhaitez obtenir une reconnaissance partielle dans la spécialité concernée et une autre en Ethique, il y a lieu de remplir 2 demandes distinctes complémentaires (pas de double accréditation pour un même exposé, aux mêmes heures).
- S'il existe un **programme**, il est souhaitable de le joindre à votre demande. Ce programme est indispensable pour toute réunion d'une durée de 3 heures ou plus. Ceci est **impératif** en ce qui concerne les **réunions** ou **cours à l'étranger**. Eventuellement photocopie d'une partie du programme, reprenant les coordonnées exactes de la manifestation, le comité

² L'objectif du Conseil supérieur était que les médecins souhaitant obtenir un titre professionnel particulier en oncologie puissent suivre des formations dans les différents domaines concernés par le traitement des patients oncologiques. L'arrêté ministériel du 29.05.2006 (M.B. du 14.06.2006) créant le titre de base de médecin spécialiste en oncologie médicale a supprimé le titre professionnel complémentaire "et en oncologie". Un recours a été introduit devant le Conseil d'Etat contre cet arrêté ministériel. Le groupe de direction de l'accréditation a décidé de maintenir provisoirement l'utilisation de ce cadre.

organisateur, les sujets traités et le nom des orateurs, ainsi qu'un aperçu général de l'horaire.

- Il est **inutile** à ce stade de joindre votre attestation de présence; gardez-la précieusement pour l'envoyer à l'Inami avec votre dossier personnel lorsque vous y serez invité.

6. Les critères d'agrément dans les matières d'Éthique & Économie

6.1. Principe de base

Les séminaires d'éthique et d'économie ont pour objet d'amener le médecin à réfléchir sur les aspects d'éthique médicale et/ou sur les aspects économiques de sa pratique et/ou sur l'utilisation adéquate des soins et leur qualité (tel que défini dans l'accord médico-mutualiste en vigueur).

Les séminaires d'éthique et d'économie ont aussi pour objet d'amener le médecin à réfléchir sur l'amélioration de l'efficacité des relations des médecins entre eux.

Ces séminaires doivent permettre aux médecins de se rendre compte des dimensions éthiques et/ou des implications financières pour la collectivité en ne négligeant pas les intérêts individuels des patients. Les principes d'éthique médicale doivent respecter les conventions nationales et internationales.

6.2. Aspects pratiques

Il est indispensable de présenter une demande d'accréditation pour chaque séance. Il est demandé au responsable de la séance d'introduire une demande de reconnaissance par module d'une demi-journée maximum.

Les activités d'éthique et d'économie d'une durée d'au moins 30 minutes qui s'intègrent dans un ensemble plus large peuvent être agréées et valorisées.

La demande d'accréditation doit évoquer clairement son contenu. Une description succincte de ce contenu précisera les sujets insuffisamment spécifiques (détails éventuels, résumé des thèmes ou des sujets abordés).

La demande précisera la forme de l'enseignement proposé : par exemple conférence, colloque, dodécagroupe, groupe de travail, réunion de travail, séminaire, staff...

Le nom et la (les) qualification(s) de l'orateur seront précisés : par exemple médecin spécialiste, médecin généraliste, professeur d'économie, médecin de mutuelle, médecin fonctionnaire, représentant d'une firme pharmaceutique, membre de l'Ordre des Médecins ou d'un syndicat de médecins. Il est simplement demandé que les intervenants présentent clairement leur appartenance (firme pharmaceutique, mutuelle, syndicat médical, ...)

Si l'orateur a une implication directe, qu'elle soit philosophique, idéologique ou financière avec le sujet de la conférence, il faut prévoir un modérateur indépendant de l'orateur et/ou un contradicteur.

La demande précisera l'heure de début et de fin avec la mention des temps de pause.

Les critères pour la reconnaissance des séances de formation continue sponsorisées par l'industrie pharmaceutique dans le cadre de la procédure d'accréditation comme défini par le Groupe de direction de l'accréditation, sont d'application.

6.3. Procédure

L'acceptation ou le refus des programmes se fait par consensus des membres présents au Groupe de travail en éthique et économie. Les refus seront toujours motivés collégalement. En cas de

désaccord persistant au sein du groupe de travail en éthique et économie, le document sera transféré au Groupe de direction de l'accréditation pour discussion en séance plénière.

7. Annonces

- Nous recevons régulièrement des programmes d'activités scientifiques (symposiums, congrès, séminaires, workshops...) accompagnés d'une demande de publication dans notre bulletin. Toutes les activités entrant en ligne de compte pour l'accréditation sont publiées sans frais.
- Toutes les informations dont nous disposons concernant les activités d'Ethique et d'Economie se trouvent sur notre website à l'adresse : http://www.gbs-vbs.org/accreditation/etheco_info.asp

8. Guide

Le Groupe de direction de l'accréditation :

- 1° gère l'exécution des conditions d'accréditation et des procédures;
- 2° gère le système de formation continue;
- 3° agréé les programmes de formation continue qui lui sont soumis par les comités paritaires ou décide, le cas échéant, de l'appréciation et de l'agrément des programmes si un comité paritaire ne formule pas de propositions ou ne peut pas prendre de décision
- 4° supervise et coordonne le fonctionnement des Comités paritaires concernant la formation continue
- 5° informe le Conseil national de la promotion de la qualité de ses travaux;
- 6° prend connaissance des travaux du Conseil national de la promotion de la qualité
- 7° décide de l'accréditation des médecins individuels.

Les missions visées aux 5° et 6° sont remplies en vue de la coordination du contenu des travaux en particulier en ce qui concerne la gestion du système de formation continue visé au 2°.

Les Comités paritaires

Sont institués, auprès du Service des soins de santé, des comités paritaires pour : médecine générale; l'anesthésiologie-réanimation; chirurgie; neurochirurgie; chirurgie plastique; gynécologie et l'obstétrique; l'ophtalmologie; l'oto-rhino-laryngologie; l'urologie; l'orthopédie; stomatologie; dermato-vénérologie; médecine interne; pneumologie; gastro-entérologie; pédiatrie; cardiologie; neurologie; psychiatrie; rhumatologie; médecine physique; biologie clinique; radiodiagnostic; radiothérapie; médecine nucléaire; l'anatomopathologie.

Etant donné la publication de plusieurs nouveaux titres professionnels, de nouveaux comités paritaires seront constitués prochainement (soins d'urgence avec médecine aiguë, gériatrie, etc.).

Le comité paritaire pour la médecine générale ne comprend que des médecins généralistes agréés comme membres; les autres comités paritaires ne comprennent que des médecins-spécialistes comme membres.

Les comités paritaires, chacun en ce qui concerne sa spécialité :

- soumettent les programmes de formation continue établis ou acceptés ainsi que leur évaluation à l'agrément du Groupe de direction de l'accréditation
- surveillent l'exécution de la formation continue, sous la supervision du Groupe de direction de l'accréditation;
- exécutent, le cas échéant, la mission relative au système d'évaluation "peer review" ,sous la supervision du Conseil national de la promotion de la qualité.

Demande de reconnaissance d'une activité pour l'accréditation d'un programme de formation médicale continue à distance

- ☎ A renvoyer au : * Comité Paritaire d'accréditation de Médecine Générale
 * Comité Paritaire de Médecine spécialisée en
 * Groupe de travail Ethique & Economie
INAMI – Avenue de Tervuren, 211 -1150 Bruxelles

* biffer la mention inutile — à compléter éventuellement

☎ Nom de l'association organisatrice de Formation Médecine Continue :	
.....	
☎ Numéro d'identification de l'organisateur:	□.□□□
Adresse :	
Code postal :	Localité :
☎	Fax :
Nom et prénom du médecin responsable :	
N° INAMI :	Qualité :
Adresse :	Email :
Code postal :	Localité :
☎	Fax :
Médecin responsable du programme :	
Nom et prénom :	N° INAMI . :
Adresse :	Qualité :
Description du programme :	
Nature/Technique :	
Sujet :	
Définition des instructions concernant le temps nécessaire pour suivre ce programme :	
Définition de la forme d'interactivité utilisée :	
Définition de la méthode relative au contrôle de la participation réelle, tant en ce qui concerne le contenu qu'en ce qui concerne l'emploi du temps correct :	
Durée de validité du programme proposée :	

Définition de la méthode du respect de la confidentialité lors du traitement et de la transmission des données relatives aux participants :

Référence éventuelle à des sources bibliographiques (au besoin en annexe) :

Déclaration sur l'honneur de l'organisateur relative à son indépendance par rapport à d'éventuels sponsors : En signant cette demande, l'organisateur déclare sur l'honneur que la définition du sujet proposé et la détermination du contenu ont eu lieu sans la moindre interférence d'un sponsor éventuel (*)

Signature :

Date:

Réservé au Comité Paritaire d'Accréditation.			
Date	Titre	Durée	<u>Décision</u>
			accordé <input type="checkbox"/> A renvoyer : - à l'organisateur <input type="checkbox"/> - au GDA <input type="checkbox"/> - au CP de <input type="checkbox"/> Refus motivé <input type="checkbox"/>
Rubrique	Remarques – Motivation :	UFC	
Entre en ligne de compte pour le titre professionnel particulier en oncologie			O Oui O Non
Personne ayant évalué : Nom ou Cachet, signature			
Date :			

(*) L'indépendance de l'organisateur implique qu'il prend des décisions sur les sujets suivants sans le moindre contrôle de la part d'une institution avec des intérêts commerciaux :

- définition du besoin de formation,
- détermination des objectifs de formation,
- sélection et présentation du contenu,
- sélection de toutes les personnes et institutions qui auront la possibilité de contrôler le contenu de la formation,
- sélection de la (des) méthode(s) de formation,
- évaluation de l'activité,

L'organisateur s'engage à veiller à ce que le sponsor ne soit pas avantagé lors du choix des sujets et de leurs contenus et à ce que la promotion éventuelle des produits du sponsor ne puisse être associée à la présentation du contenu éducatif.

ACCREDITATION des MEDECINS DEMANDE D'ACCREDITATION PROVISOIRE

Nom :
Prénom :
Rue :
Localité :
Téléphone :
Adresse e-mail :
Spécialité :
N° INAMI : <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
N° de compte bancaire ou de CCP : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/>

Je suis inscrit au Groupe Local d'Evaluation Médicale (GLEM) n°

Je suis inscrit au Groupe Local d'Evaluation Médicale (GLEM) n°:
--

<input type="checkbox"/> J'envoie cette demande d'accréditation provisoire en même temps que ma demande d'agrément
<input type="checkbox"/> J'envoie cette demande d'accréditation provisoire après avoir obtenu mon agrément

Date + cachet + signature

A renvoyer à Madame Anne BERNARD
Service des Soins de santé de l'INAMI
211 avenue de Tervueren
1150 BRUXELLES
Informations : 02/739.77.47 ou 02/739.78.98

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE - INVALIDITE
AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES
Service des soins de santé

Nom Prénom : Adresse : N° INAMI : N° de compte bancaire ou de compte chèque postal :	Demande d'accréditation
--	--------------------------------

Déclaration du médecin sollicitant l'accréditation (*)

En exécution du point A.4. ou A.5. de l'Accord national médico-mutualiste du 13 décembre 1993 (confirmé par l'Accord du 11 décembre 1995), le sousigné déclare :

1. En ce qui concerne les médecins généralistes :

- qu'il tient un dossier médical par patient et qu'il échange avec tout autre médecin, consulté par le patient et/ou qui le soigne, tous les éléments de ce dossier, qui sont utiles à l'établissement du diagnostic et du traitement;
- qu'il exerce une activité principale en tant que médecin généraliste et qu'il assure la continuité effective des soins (♦);
- qu'il possède un seuil d'activité d'au moins 5 contacts par jour ouvrable en moyenne (consultations et visites) pendant l'année civile précédente (1.250 par an), exception faite pour les jeunes médecins dans leurs 4 premières années de pratique;
- qu'il n'a pas fait l'objet de remarques répétées sur la base des constatations de la commission compétente pour l'évaluation des profils médicaux. Ces constatations concernent la prescription et l'exécution de prestations diagnostiques et thérapeutiques selon les critères fixés par la commission;
- qu'il prête son concours à des initiatives d'évaluation de la qualité, organisées par les pairs (♦♦).

2. En ce qui concerne les médecins spécialistes :

- qu'il transmet au médecin généraliste consulté par le patient et/ou qui le soigne et échange avec lui toutes les données médicales utiles par dossier de patient en matière de diagnostic et de traitement;
- qu'il prête son concours à des initiatives d'évaluation de la qualité, organisées par des pairs pour la discipline en question (♦♦);
- qu'il a atteint pour l'année civile précédente un seuil d'activité d'au moins : (**) (♦);
- qu'il n'a pas fait l'objet de remarques répétées sur la base des constatations de la commission compétente pour l'évaluation des profils médicaux. Ces constatations concernent la prescription et l'exécution de prestations diagnostiques et thérapeutiques selon les critères fixés par la commission.

Date :

Nom et prénom (écrit de sa propre main) :

Signature :

(*) Le demandeur est conscient du fait que les différentes conditions d'accréditation seront examinées par le Groupe de direction de l'accréditation. Si ce dernier constate que pour un médecin accrédité un ou plusieurs points de la déclaration n'est ou ne sont pas conformes à la réalité, l'accréditation accordée est automatiquement retirée à partir du premier jour du deuxième mois suivant cette constatation.

(**) A compléter à la main par le demandeur conformément à ce qui a été fixé pour sa spécialité par le Comité paritaire.

(♦) Le siège du ou des cabinets (établissement, adresse) où le praticien exerce son activité principale, de même que le temps consacré par jour et/ou par semaine à l'activité principale doivent être mentionnés au verso.

(♦♦) Le nom du praticien demandeur doit figurer sur la liste des membres d'un groupe local d'évaluation médicale (GLEM).

N.B. Pour obtenir l'accréditation, le médecin doit retourner ce document complété ainsi que la feuille individuelle de présence au Président du Groupe de direction de l'accréditation, av. de Tervuren 211, 1150 BRUXELLES

A mentionner :

Siège du ou des cabinets (établissement, adresse) où l'activité principale est exercée :

.....
.....
.....
.....
.....

Temps consacré par jour et/ou par semaine à l'activité principale :

.....
...
.....
...
.....
...

J'ai adhéré au GLEM portant le numéro d'identification :

.....

Signature :

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE - INVALIDITE
AVENUE DE TERVUREN 211 – 1150 BRUXELLES
Service des soins de santé

Nom, Prénom : Adresse : N° INAMI :	ACCREDITATION Feuille de présence individuelle
--	---

Ce document sert à prouver la participation aux activités auxquelles sont accordées par le Groupe de Direction de l'Accréditation des unités de formation continue (UFC).
 L'organisateur qui appose son cachet atteste que le détenteur du présent document a suivi régulièrement l'activité et qu'il possède pour ladite activité une liste de présence munie de la signature du médecin.

1) Participation au groupe local d'évaluation médicale (GLEM)							
N° de Glem	Dates de participation au GLEM					Nombre total d'UFC obtenues	Signature + cachet du médecin responsable du GLEM

2) Participation aux activités en éthique et économie (rubrique 6)						
N° d'agrément de l'activité	Date	Rubrique	Intitulé des cours	UFC	N° Organisateur	Cachet

3) Participation aux autres activités						
N° d'agrément de l'activité	Date	Rubrique	Intitulé des cours	UFC	N° Organisateur	Cachet

SEUILS D'ACTIVITE

MEDECINE GENERALE 003 - 004 : 1.250 contacts		
SPECIALITES		
QUALIFICATION	SPECIALITE	CONTACTS ou PRESTATIONS
100	ANESTHESIOLOGIE	500 ou 10.000 K
140	CHIRURGIE	900 ou 13.000 K et/ou 16.000 N
170	NEURO-CHIRURGIE	700 ou 9.300 K
210	CHIRURGIE PLASTIQUE	800 ou 12.000 K
340	GYNECOLOGIE	1.250
370	OPHTALMOLOGIE	1.250
410	O.R.L.	1.250
450	UROLOGIE	1.250 ou 12.000 K
480	ORTHOPEDIE	1.200 ou 20.000 N
520	STOMATOLOGIE	800 ou 12.000 K
550	DERMATOLOGIE	1.500
580	MEDECINE INTERNE	1.000
620	PNEUMOLOGIE	1.000
650	GASTRO-ENTEROLOGIE	800
690	PEDIATRIE	1.000
730	CARDIOLOGIE	1.200
760	NEUROPSYCHIATRIE	voir neurologie ou psychiatrie
770	NEUROLOGIE	1.000
780	PSYCHIATRIE	600
790	RHUMATOLOGIE	1.250
830	MEDECINE PHYSIQUE	1.250
860	BIOLOGIE CLINIQUE	♣
870	ANATOMO-PATHOLOGIE	1.250
930	RADIO-DIAGNOSTIC	1.250 ou 125.000 N
960	RADIOTHERAPIE	400 points 1 consultation 1 point 1 simulation 4 points
970	MEDECINE NUCLEAIRE	625
ou 13 heures d'activité clinique par semaine		

1. Les médecins reconnus dans plusieurs spécialités peuvent choisir le seuil d'activité de l'une de leurs spécialités.
2. Le seuil d'activité résulte d'un calcul effectué sur les mêmes bases (percentile) pour toutes les disciplines.

♣ Biologie clinique : travailler au moins 13 h/semaine comme biologiste clinique dans un laboratoire de biologie clinique agréé par l'INAMI

Demande de reconnaissance pour l'accréditation

☞ A renvoyer au : * Comité Paritaire de Médecine spécialisée en
 * Groupe de travail Ethique & Economie
 INAMI - Avenue de Tervuren 211 - 1150 Bruxelles

* biffer la mention inutile – à compléter éventuellement

☞ Société organisatrice de Formation Médicale Continue :	
☞ Numéro d'identification de l'organisateur : <input type="checkbox"/> . <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Dénomination de l'association :	
Adresse :	
Code postal :	Localité :
☎	Fax :
Nom et prénom du médecin responsable :	
Qualité :	
Adresse :	
Code postal :	Localité :
☎	Fax :

☞ Description de l'activité		
Nature/Forme didactique :		
Sujet :		
Date :	Lieu :	
Durée :	Heure début :	Heure fin :

☞ Orateur		
Nom et prénom : (Voir Programme)		Qualité :
Adresse :		
Code postal :	Localité :	
☎	Fax :	

☞ Médecin responsable de la séance		
Nom et prénom :		Qualité :
Adresse :		
Code postal :	Localité :	
☎	Fax :	

☞ Modérateur		
Nom et prénom : (Voir Programme)		Qualité :
Adresse :		
Code postal :	Localité :	
☎	Fax :	

Réservé au Comité Paritaire d'Accréditation			
Date	Titre	Durée	
			Décision: accordé <input type="checkbox"/> A renvoyer : à l'organisateur..... <input type="checkbox"/> au GDA..... <input type="checkbox"/> au CP de..... <input type="checkbox"/> Refus motivé..... <input type="checkbox"/>
Rubrique	Observations	UFC	
Entre en ligne de compte pour le titre professionnel particulier en oncologie			O Oui O Non
	Numéro de dossier :		Date :

DEMANDE DE RECONNAISSANCE POUR L'ACCREDITATION d'une ACTIVITE

à renvoyer au Comité Paritaire de Chirurgie, Av. de Tervuren 211 - 1150 Bruxelles

Demande d'accréditation émanant de

nom :

adresse :

téléphone :

fax :

Nature de l'activité (*) :

Dénomination de l'activité :

Date :

Lieu :

Durée (heures, ½ jours, jours) :

Programme ci-joint :

OUI

NON

Organisateur ou société organisatrice (numéro d'identification) :

Autres renseignements :

RESERVE au Comité Paritaire

Rubrique:

Nombre UFC :.....

Accepté :

OUI

NON

Renvoyé au :

personne ayant introduit la demande d'accréditation

G.D.A.

C.P. de

Administration

Remarques :

.....
.....
.....

Date :

personne ayant évalué :

Signature & Cachet

(*) nature de l'activité : réunion de service, séminaire de formation continue, séance de la société scientifique, symposium, workshop, cours, congrès, séjour de formation continue, éthique et économie, publication, communication, modérateur, chairmanship, vidéo, film, organisateur formation continue,